

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Réglementant la circulation et le stationnement Quai du Baraban et Val du Martinet - BRIARE (45250)

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R-225 du Code de la Route,

Vu la demande formulée par Monsieur CERF de la société BELBEOC'H tendant à réglementer la circulation et le stationnement Quai du Baraban et Val du Martinet à BRIARE (45250) à l'occasion des travaux d'abattage d'arbres dans le cadre de la mise en sécurité de la berge de la rigole du Baraban,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion des travaux d'abattage d'arbres réalisés par la société BELBEOC'H dans le cadre de la mise en sécurité de la berge de la rigole du Baraban, la circulation sera perturbée aux abords du chantier, Quai du Baraban et Val du Martinet (circulation alternée par feux tricolores), **du lundi 1^{er} septembre 2025 à partir de 7h00 au vendredi 12 septembre 2025 - 18h00**. Ce dispositif sera strictement limité au temps des travaux à effectuer.

Article 2 : A l'occasion des travaux d'abattage d'arbres réalisés par la société BELBEOC'H dans le cadre de la mise en sécurité de la berge de la rigole du Baraban, le stationnement aux abords du chantier de tous véhicules autres que ceux du chantier sera interdit Quai du Baraban et Val du Martinet **du lundi 1^{er} septembre 2025 à partir de 7h00 au vendredi 12 septembre 2025 - 18h00**.

Article 3 : La signalisation correspondante sera installée par les soins de l'entreprise BELBEOC'H.

Article 4 : Tout véhicule en infraction aux articles 1 et 2, sera considéré en stationnement gênant au terme des articles R.417-10 et R. 417-11 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, en application de l'article R.3251 et les suivants de Code de la Route.

Article 5 : Conformément à l'article R-102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de ORLÉANS – 28 Rue de la Bretonnerie – 45057 ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- la Police Municipale de BRIARE,
- au Centre de Secours de BRIARE,
- aux Services Techniques de BRIARE,
- à la D.R.D.,
- à la société BELBEOC'H.

Briare-le-Canal, le 11 août 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET